

# LES COTUTELLES : MODE D'EMPLOI



VOUS SOUHAITEZ RÉALISER VOTRE THÈSE DE DOCTORAT EN COTUTELLE ? VOUS ÊTES PROMOTEUR OU PROMOTRICE ET SOUHAITEZ AVOIR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE À SUIVRE ET LES POINTS D'ATTENTION ?

RETROUVEZ ICI LES INFORMATIONS ESSENTIELLES À CE SUJET !



La cotutelle de thèse permet à **deux institutions** de délivrer, en même temps, un **diplôme de doctorat** sur base de **mêmes travaux de recherche**. Elle s'organise autour de promoteurs ou promotrices de thèse, dont l'un·e est issu·e de l'UCLouvain.

En bref, il s'agit d'une **copromotion** assortie d'une **codiplômation**, et suppose donc des séjours dans chacune des institutions.

En Belgique, il est possible de réaliser une cotutelle avec une **université belge** (en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Flandre, ou avec l'École Royale Militaire) ou **étrangère**.

La seule condition ? Que l'institution partenaire soit **habilitée à délivrer un diplôme de doctorat** !

La délivrance des grades de doctorat par chaque institution nécessite que les exigences scientifiques et académiques de chacune d'elles soient rencontrées en réalisant un **parcours doctoral complet et équilibré**.

# Établir une cotutelle de thèse

## 1. Discuter de la pertinence de la cotutelle avec le ou la promoteur·rice de thèse



Il est important de s'interroger sur la **pertinence** de la réalisation d'une thèse en cotutelle. Quelle sera la **plus-value** par rapport à une thèse en copromotion ou par rapport à des séjours de recherche, ou encore à l'obtention du label européen ?

Y-a-t-il un **bénéfice** à être intégré·e dans deux équipes de recherche, à recevoir deux diplômes, à bénéficier d'un encadrement multiple ? La thèse s'inscrit-elle dans une dynamique de coopération au développement ?

Tant les **avantages** que les **inconvénients** doivent être discutés. Réaliser une thèse en cotutelle peut en effet entraîner une série de contraintes : trajets, logements, encadrement éclaté, exigences différentes, etc.

La cotutelle diffère de la **copromotion** où l'inscription s'effectue **uniquement à l'UCLouvain**, et la thèse est réalisée sous la supervision de deux promoteur·ices (dont au moins 1 est promoteur·rice habilité·e à l'UCLouvain). Seul le diplôme UCLouvain est alors délivré.

**BON  
À  
SAVOIR**

## 2. Introduire une demande d'ouverture de cotutelle

Une fois la plus-value de la cotutelle avérée et acceptée par la Commission doctorale de domaine (CDD), la première étape administrative pour le ou la doctorant·e est de remplir un **formulaire d'ouverture de cotutelle**. Cette fiche est ensuite à transmettre à votre gestionnaire de doctorat.

Votre personne de contact privilégiée est votre **gestionnaire de doctorat** au sein de votre Commission doctorale de domaine (CDD)



**Cliquez ici pour retrouver la liste des gestionnaires**

 UCLouvain	 V.A.L.D. 500 LEUVAIN	<b>DOCTORAL DEGREE APPLICATION FOR JOINT DOCTORAL PROGRAMME</b>
To apply for a joint doctoral programme with UCLouvain, complete this form and e-mail it to your PhD Programme Manager		
<b>DOCTORAL CANDIDATE</b>		
Surname : .....		
First name(s) : .....		
Date of birth : Day : ..... Month : ..... Year : .....		
Place and country of birth : .....		
Nationality : .....		
Gender : Female <input type="checkbox"/> male <input type="checkbox"/>		
Mobile : .....		
E-mail : .....		
Have you already studied at UCLouvain ? YES : <input type="checkbox"/> NO : <input type="checkbox"/>		
If yes, please state your enrolment number NOMA (XXXX-XX-XX) : .....		
Have you already been admitted to the doctoral programme by the <u>subject-specific doctoral committee</u> (CDD) at UCLouvain ? YES : <input type="checkbox"/> NO : <input type="checkbox"/>		
Have you already enrolled on the doctoral programme at the UCLouvain Enrolment Office (SE) ? YES : <input type="checkbox"/> NO : <input type="checkbox"/>		
<b>UCLouvain SUPERVISOR (actual or anticipated)</b>		
Surname : ..... First name : .....		
Sector: Humanities : <input type="checkbox"/> Science & Technology : <input type="checkbox"/> Medical : <input type="checkbox"/>		
Research Institute : .....		
<b>UCLouvain SUBJECT-SPECIFIC DOCTORAL COMMITTEE (CDD)</b>		
CDD's field of research : .....		
<b>PARTNER INSTITUTION (anticipated)</b>		
Full name of partner institution : .....		
Country of partner institution : .....		
Surname and first name of supervisor : .....		
E-mail of supervisor : .....		
Have you already been admitted to the doctoral programme in the <u>partner institution</u> ? YES : <input type="checkbox"/> NO : <input type="checkbox"/>		
Have you already enrolled on the doctoral programme in the <u>partner institution</u> ? YES : <input type="checkbox"/> NO : <input type="checkbox"/>		
Field of research of your thesis : .....		
Person to contact (administration) : .....		
Tel : .....		
E-mail : .....		
<b>PLACE &amp; DATE OF APPLICATION :</b>		
PhD - Administrative Coordination UCLouvain - Research Department Bâtiment de Paix, Place de l'Écluse, 15 1e Et. 1.05.05 B-1348 Louvain-la-Neuve - Belgium Phone +32 (0)47 82.30 - Administrative Office +32 (0)47 88.68 - E-mail: doctorat.admin@uclouvain.be		
<small>Last update: February 2020</small>		

La demande d'ouverture est à transmettre une fois **l'admission** validée par la CDD et **l'inscription** effectuée auprès du Service des Inscriptions.

### 3. Négocier et rédiger une convention de cotutelle



Les modalités relatives à l'organisation de la cotutelle doivent figurer dans une **convention de cotutelle**, dont des modèles sont disponibles auprès de votre gestionnaire de doctorat. Celle-ci pourra également vous informer, avec l'aide de l'Administration de la Recherche (ADRE), si un accord-cadre existe déjà avec l'institution partenaire

Le choix d'utiliser le modèle UCLouvain ou le modèle de l'institution partenaire est discuté au début du processus. Néanmoins, les conventions de cotutelles entre **universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles** sont standardisées : le modèle ne peut être modifié (sauf informations personnelles liées au ou à la doctorant·e et à la recherche menée).

La convention de cotutelle est un **contrat** qui consigne les droits et devoirs de chaque partie. Certains aspects ne doivent pas obligatoirement se retrouver dans la convention, mais en signant le document, doctorant·es et promoteur·rices s'engagent à **respecter le règlement doctoral** de chacune des institutions. Baliser un maximum d'aspects dans la convention permet d'éviter les malentendus et les divergences réglementaires au moment de la soutenance !



Les conventions de cotutelle n'ont pas pour but d'officialiser, en fin de parcours, une situation de fait qui a eu lieu durant le doctorat. Elles sont conçues pour **cadre l'organisation de la thèse sous le régime de la codiplômation** ; c'est pourquoi il est nécessaire que le projet soit négocié et signé **en début de parcours doctoral** (idéalement dans la 1ère année de thèse, et au plus tard au moment de l'épreuve de confirmation).

Négocier, soumettre pour relecture, faire signer : établir une convention de cotutelle peut **prendre plusieurs semaines**, voire mois avec certains partenaires. Notre conseil ? Veillez à entamer les démarches **le plus rapidement possible**, surtout si un financement dépend de la signature de votre cotutelle !



Les conventions de cotutelles sont rédigées par les **promoteurs ou promotrices, et le ou la doctorante**, sur base des modèles fournis par la **gestionnaire de doctorat**. Celle-ci est interpellée en cas de question durant les négociations avec l'institution partenaire. Il est en outre nécessaire que le document soit **relu et approuvé** par la gestionnaire de doctorat et l'Administration de la Recherche **avant d'entamer le processus de signatures**. *Attention* : Une cotutelle non-signée par l'ensemble des parties n'a aucune valeur et ne pourra pas être prise en considération.

En ce qui concerna la rédaction de la convention de cotutelle, vous trouverez aux pp. 6-9 du présent document, les points d'attention principaux sur lesquels il est nécessaire de s'accorder avec l'institution partenaire :

### Admission et inscription dans chaque établissement

Les doctorant·es en cotutelle sont **admis·es** (par la CDD) et **inscrit·es** dans les deux institutions. L'institution partenaire vous renseignera sur les modalités d'admission, d'inscription et de frais. Du côté de l'UCLouvain, la règle est la suivante :

*Lors de sa première inscription, le ou la doctorant·e s'acquitte des droits d'inscription auprès de l'UCLouvain (= 835€\*). Toutes les années académiques suivantes, y compris l'année académique de soutenance de sa thèse, le ou la doctorant·e s'acquitte des frais d'inscription (= 66€\*)*



**Pour des raisons réglementaires, cette phrase sera indiquée dans la convention, qu'il y ait exemption ou non. Au sujet des conditions d'exemption des droits d'inscription, veuillez contacter le Service des Inscriptions, qui analysera votre dossier**

**Pour plus d'information sur les tarifs, [cliquez ici](#)**

En cas de cotutelle entre deux institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le paiement des droits d'inscription ne se fait que dans l'une des deux institutions, et cela est spécifié dans l'accord de cotutelle.

### Désignation d'un comité d'accompagnement commun

Déterminer les **modalités d'encadrement** de la thèse est essentiel. Si les règles sont en contradiction, il est important d'éclaircir ce point dans la convention. À l'UCLouvain, chaque doctorant·e bénéficie d'un **comité d'accompagnement**, dont les règles sont les suivantes :

- il est constitué du ou des promoteurs·trices et d'au moins deux autres membres ;
- Au moins un·e membre du comité d'accompagnement ne fait pas partie de l'équipe de recherche à laquelle appartiennent la, le ou les promoteurs·trices ;
- Les membres du comité d'accompagnement sont titulaires du grade de doctorat obtenu après la soutenance d'une thèse ou faire preuve d'une expertise équivalente.

\*Tarifs en vigueur en 2023

### Accord sur les modalités de formation doctorale

En ce qui concerne le programme de formation doctorale, le ou la doctorant·e doit **satisfaire aux exigences en vigueur dans les deux établissements**. Néanmoins, et ceci est à confirmer auprès du partenaire, il ou elle est autorisé·e à **faire valoir une même activité dans les deux programmes** pour autant que cette activité soit reconnue dans le cadre de la formation doctorale.

Vous pouvez également décrire les activités que le ou la doctorante devra réaliser au long de son parcours doctoral.

### Accord sur le temps passé dans chaque institution

Le ou la doctorant·e en cotutelle étant diplômé·e des deux institutions à l'issue de son parcours, il est impératif de garantir un temps minimum passé chez chacun des partenaires. À l'UCLouvain, la règle a été fixée à un minimum de **25%**. Cette période peut être continue (1 an ou plus) ou alternée (périodes de 3 mois par exemple). La répartition du temps de recherche dans chaque institution doit apparaître dans un **calendrier annexé** à l'accord de cotutelle.

Dans certains cas exceptionnels, il est possible de demander une **dérogation** à la CDD pour permettre au ou à la doctorante de diminuer le temps de présence à l'UCLouvain. Cette demande doit être dûment justifiée et doit être évoquée dans l'accord de cotutelle.



Merci de porter une attention particulière aux **dates** indiquées dans la convention : date d'effet de la cotutelle, année d'inscription dans chaque institution, date prévisionnelle de soutenance, délai pour la réalisation d'un avenant, etc.

### Évaluation finale et commune

La réalisation d'une thèse en cotutelle suppose la production d'une recherche et d'un manuscrit uniques. Ce travail doit ainsi être soumis à l'évaluation d'un jury unique et conforme aux réglementations de l'UCLouvain et du partenaire.

### Défense privée et soutenance publique unique

Le règlement doctoral de l'UCLouvain\* prévoit un processus de soutenance en deux temps : une **défense privée** en présence de l'ensemble des membres du jury (possibilité de vidéoconférence), et une **soutenance publique unique**, reconnue par les deux établissements, en présence d'au moins la moitié du jury (les membres absents remettent alors un rapport au ou à la Président·e). Dans le cadre des cotutelles, traditionnellement, les rôles de Président·e et de secrétaire sont partagés entre les deux institutions.

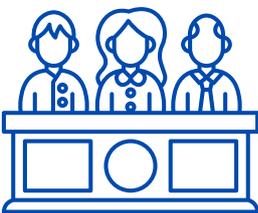


Il n'est pas possible de se soustraire à cette obligation de réaliser une défense privée, et cela peut nécessiter une explication claire du processus de soutenance auprès du partenaire, qui perçoit parfois cela comme contraire à la règle de la soutenance unique.

### Jury unique et commun



**Ce qui concerne le jury est crucial, merci d'y prêter une attention toute particulière**



Il s'agit d'une règle à laquelle il est impossible de déroger : le jury qui évalue le travail de recherche et le manuscrit du ou de la doctorante est **unique** et **commun** aux deux institutions. Cela nécessite donc dans certains cas d'adapter les règles afin que chaque partenaire puisse respecter au maximum ses propres réglementations. Le tout est ici, lors des négociations, de trouver un **équilibre** et une **flexibilité** en termes de composition de jury.

*\*Dans le cadre de la fusion avec l'Université Saint-Louis, une exception peut être faite pour les doctorant·es affecté·es à l'Institut IRIS-L. Veuillez contacter votre gestionnaire de doctorat à ce sujet.*

Rappel des **règles** UCLouvain :

- Minimum 5 membres
- Promoteurs – promotrices présent·es (mais ne peuvent pas être président·e)
- Min. 1 membre extérieur aux deux institutions
- Tous et toutes porteurs et porteuses du titre de docteur (ou expertise équivalente)



Évitez les formules trop générales et floues dans l'accord de cotutelle ! Plus la proposition de composition de jury est précisément décrite, plus vous évitez les soucis d'interprétation au moment de la soutenance.

Il est également possible, si vous le souhaitez, de régler d'emblée les questions de répartition de la prise en charge des frais engendrés par la venue des membres extérieurs du jury

### Édition du ou des diplôme(s)

L'accord de cotutelle doit également spécifier les modalités relatives au(x) diplôme(s) : soit un diplôme unique, soit des diplômes spécifiques à chaque institution.

Dans le cas des cotutelles entre deux établissements situés en **Fédération Wallonie-Bruxelles**, le **diplôme unique** est obligatoire. Dans les **autres cas**, pour éviter les incompatibilités au moment de la production des diplômes, il est préférable d'opter pour la remise de **deux diplômes**, spécifiques à chaque institution, avec, si possible, la mention de la cotutelle et de l'autre diplôme délivré.

Remarque : si vous décidez malgré tout d'opter pour un diplôme conjoint, merci de proposer un **modèle**, à annexer à la convention, et de le faire valider bien en amont par Ingrid Querton :

✉ [ingrid.quertron@uclouvain.be](mailto:ingrid.quertron@uclouvain.be)

### 4. Signer les conventions de cotutelle

À l'UCLouvain, les conventions doivent être signées par le ou la doctorant·e, le ou la promoteur·rice, le ou la Présidente de CDD et l'autorité rectorale. Attention : ce n'est qu'une fois l'accord de cotutelle approuvé par le partenaire et relu et approuvé par l'Administration de la Recherche (ADRE) que le tour des signatures peut débuter. **Ne signez jamais un document qui n'a pas été validé par l'ensemble des parties !**

Les gestionnaires de doctorat collectent les signatures (manuelles ou électroniques) des premiers signataires, et envoient ensuite la convention partiellement signée à l'ADRE pour suivi auprès de l'autorité rectorale. Après une dernière relecture, la convention est signée au rectorat.



# 5 conseils pour une cotutelle sereine

## 1 Mettre à profit l'expérience de mobilité

Une thèse en cotutelle est une expérience enrichissante, sur le plan scientifique mais aussi personnel. Afin d'en tirer le maximum de bénéfices, nous conseillons aux doctorant·es de s'impliquer dans les activités des deux équipes de recherches, de confronter les méthodes, et de se construire un réseau professionnel.

## 2 Avoir la convention de cotutelle sous la main

Veillez à avoir une copie, même numérique, de la cotutelle afin de pouvoir vérifier toute information concernant le suivi, le calendrier et les modalités de la thèse menée en cotutelle.

## 3 Informer l'administration de tout changement relatif au suivi de la thèse

Toute modification devant théoriquement être renseignée dans un avenant, il est nécessaire de prévenir la gestionnaire de doctorat en cas de changement intervenant dans le suivi de la cotutelle. Attention, certaines institutions sont très strictes quant aux conditions de modification, renseignez-vous bien en amont !

## 4 Valider un jury unique

Il est également indispensable de s'assurer que l'institution partenaire marque son accord sur le jury, tel que validé à l'UCLouvain. Des échanges doivent donc avoir lieu avant la validation pour s'assurer que les deux institutions diplômantes s'accordent sur la composition du jury. Il n'y a donc pas de « jury UCLouvain » et de « jury partenaire ».

## 5 Savoir qui contacter

Voici vos principaux point de contact pour le processus de cotutelle :

*Suivi scientifique du parcours de cotutelle* : Promoteurs ou promotrices de thèse

*Processus administratif de cotutelle* : [Gestionnaire de doctorat](#)

*Question réglementaire* : [Sophie Leclère](#) (coordination du doctorat - ADRE)

*Protection de la propriété intellectuelle* : [Muriel Moens](#) (cellule juridique - ADRE)

*Production des diplômes* : [Ingrid Querton](#) (ADEF)

*Financements* : [Anouk Distelmans](#) (ADRE)

*Droits d'inscriptions* : [Anne Lekeux](#) (SIC)

ou [inscription-lln@uclouvain.be](mailto:inscription-lln@uclouvain.be) / [inscription-wol@uclouvain.be](mailto:inscription-wol@uclouvain.be)

---

*Ce vademecum a été réalisé par la cellule Valo Doc (Administration de la Recherche) et s'adresse à la communauté UCLouvain*